



REMEMBREMENT FORESTIER ESCHWEILER
Enquête sur le nouveau lotissement,
le classement et l'estimation des terres, secteur 3
suivant art.25,26,27,28,30,31,32, 44 et 45 de la loi du 25 mai 1964

Secteur3: Miesberg, bei der Kapell, im Wolschberg,Welkesloch,auf Welkesloch,im Scheisberg,Breidschleid,in der Steck,auf dem Leisert,Herrenkaul,Tipescht,Plaakiglei,in der Kerrel,Beischleidchen,in Kerrelheck,auf Waasserwegerkamp,Waasserweg, am Sak,auf Hohnert,in Theisricht,Laasebur,auf dem Grund,Latzebour,auf Bierescht,Klinkebësch.

Les propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers de terrains situés dans le périmètre du projet de remembrement légal d'ESCHWEILER, secteur 3, dont l'exécution a été décrétée par règlement grand-ducal du 26.08.2009, sont informés que les documents de l'enquête sur le projet du nouveau lotissement, sur le classement et l'estimation des terres, prévus aux articles 25 et 30 de la loi du 25 mai 1964, sont déposés pendant 30 jours au

secrétariat de la commune de Wiltz, 2 Grand-Rue à L-9501 WILTZ,

du 22 avril 2024 au 21 mai 2024,

heures d'ouverture : lundi à vendredi de 8.30-11.30 heures et de 13.30-16.30 heures.

Pendant ce délai, les intéressés sont admis à prendre sur place et aux heures d'ouverture du secrétariat communal connaissance des documents déposés et ils peuvent présenter leurs réclamations et observations sous une des formes suivantes:

- par **inscription signée** par le déclarant dans un registre déposé à la maison communale à WILTZ ;
- par **lettre recommandée** au président de l'Office National du Remembrement, boîte postale 664, L-2016 Luxembourg ;
- par **déclaration orale** au président de l'Office National du Remembrement ou à un de ses délégués siégeant pendant 3 jours à la :

Salle communale d'Eschweiler, 1 Kraeiz à L-9651 ESCHWEILER,

du 23 avril 2024 au 25 avril 2024,

heures d'ouverture : de 9.00 à 11.30 heures et de 14.00 à 16.00 heures.

Les documents déposés comprennent:

- plan des anciennes parcelles avec le classement et l'estimation des terres et un plan du nouveau lotissement ;
- mémoire explicatif ;
- tableau des anciennes parcelles et du nouveau lotissement avec les surfaces partielles et totales respectives de l'estimation foncière et du nouveau lotissement, les valeurs correspondantes, la plus ou moins-value et la balance, par propriétaire, nu-propriétaire et usufruitier.

Toute réclamation tardive concernant le nouveau lotissement, le classement et l'estimation des terres, entraîne la déchéance du droit de réclamation auprès de l'Office National du Remembrement.

Les propriétaires des biens grevés et les titulaires de droits réels intéressés sont informés que ces droits réels sont reportés, conformément à l'article 36, de plein droit sur les parcelles attribuées à ces propriétaires.

Luxembourg, le 5 avril 2024

Le Président de l'Office
national du Remembrement
Henri KNAFF

